MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DÉCISION DU MAIRE N°2026-088

OBJET : Renonciation de préemption sur les parcelles Section A n°896 et A n°898 , sise ZAC de Gandière (Vente CAGTD à SCI LMA représentée par MICHEL)

Le Maire de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-017 du 27 mars 2026, relative à la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions au Maire ;

décide

Article 1 : Le Maire a signé en date du 5 novembre 2026 une déclaration d'intention d'aliéner négative pour la vente des parcelles cadastrées Section A n°896 et A n°898, sise ZAC de Gandière appartenant à la CAGTD pour un montant de 231 403 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à La Saulce,
Le 5 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE LA SAULCE (Hautes-Alpes)

Roger GRIMAUD